

Conditions Générales de Ventes

Préambule

La société DALIBO est une société anonyme à responsabilité limitée coopérative à capital variable (SARL SCOP), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 247 862.

Le siège social de la société est situé au 10 rue d'Uzès 75002 Paris.

L'activité de formation est enregistrée sous le numéro 11 78 80200 78 auprès du préfet de la région d'Ile de France.

Article 1 - Définitions

Dans la suite du présent contrat, chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification donnée dans sa définition à savoir:

- **Client** : personne physique ou morale signataire du bon de commande ou de la proposition commerciale;
- **SGBD** : Système de Gestion de Base de Données

Article 2 - Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le DALIBO met à la disposition du Client ses services. L'ensemble des services de DALIBO sont consultables sur le site web de la société (<http://www.dalibo.com>). Toute commande d'un ou de plusieurs services de DALIBO implique l'acceptation du présent contrat.

Article 3 - Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à partir des présentes, sauf dispositions contraires dans la proposition commerciale ou le bon de commande.

Article 4 - Tarifs et conditions financières

4.1 - Prix des services

Les tarifs en vigueur sont ceux mentionnés sur le bon de commande ou la proposition commerciale. Ils s'entendent hors taxes et sont payables d'avance en Euro, sauf mention particulière. Les moyens de règlement acceptés sont les chèques et les virements bancaires. DALIBO pourra modifier ses prix à tout moment sous réserve d'un délai de prévenance de trois mois. Le prix des prestations payées d'avance est garanti pour la période concernée. DALIBO se réserve le droit de répercuter sans délai toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

4.2 - Incident de paiement

En aucun cas, le Client ne pourra demander une quelconque indemnité à DALIBO du fait de l'interruption des services suite à un incident de paiement.

4.3 - Revalorisation

La revalorisation annuelle des tarifs est basée sur l'indice SYNTEC. L'indice SYNTEC est calculé mensuellement sur la base des réponses à une enquête faite auprès des entreprises appartenant à un groupe témoin représentatif des activités des adhérents de la Fédération SYNTEC. Le calcul de l'indice repose tout d'abord sur le rapport entre la somme des masses salariales chargées et la somme des effectifs temps plein déclarés par les entreprises faisant partie du groupe témoin. Les déclarations, faites mensuellement au début du mois M+1 sont relatives aux données réelles du mois M. Afin d'éviter des variations brutales liées notamment aux pratiques des entreprises pour les versements de gratifications exceptionnelles ou de primes de résultat, un lissage portant sur une période de douze mois est effectué.

Les prix des prestations seront révisés chaque année à date anniversaire selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

- $P1 = P0 * (S1/S0)$
- P1 : prix révisé
- P0 : prix contractuel d'origine
- S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine
- S1 : dernier indice publié à la date de révision

Article 5 - Responsabilité

5.1 - Formation

DALIBO a souscrit une assurance responsabilité civile. DALIBO agit en qualité de prestataire de services, assujéti à la seule obligation de moyens. Il ne saurait en aucun cas se substituer aux responsabilités de son Client en matière de diligence et d'assiduité.

Depuis la loi du 31 décembre 1974, l'assurance des stagiaires pour les dommages corporels qu'ils subissent à l'occasion d'une action de formation professionnelle continue est liée à leur affiliation par leur employeur au régime des accidents du travail. En revanche, les stagiaires sont responsables des dommages qu'ils provoquent et doivent supporter les conséquences dommageables de leurs fautes dans les conditions de droit commun de la responsabilité civile.

La loi du 4 juillet 1990 fait obligation aux stagiaires de respecter le règlement intérieur qui leur est applicable et affiché dans l'établissement (mesures d'hygiène et de sécurité, règles disciplinaires, modalités de représentation des stagiaires, etc.).

5.2 - Sécurité

La responsabilité de DALIBO ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur un SGBD du Client ou pour un piratage des données du Client et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par DALIBO.

Article 6 - Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des parties au présent contrat, celui-ci pourra être rompu sous 30 jours après notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le présent contrat peut être rompu par le Client sous 30 jours, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception sans droit d'indemnité, ni remboursement.

Article 7 - Réclamations

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et transmises par simple courrier à: DALIBO, 10 rue d'Uzès 75002 Paris.

Article 8 - Références

Le Client autorise DALIBO à faire figurer sa raison sociale sur une liste de références à moins qu'il n'ait par écrit manifesté le souhait contraire.

Article 9 - Modifications

Les conditions générales disponible en ligne à l'adresse <http://www.dalibo.com/cgv> prévalent sur les conditions générales imprimées. Les conditions générales en ligne peuvent faire l'objet d'une modification unilatérale de la part de DALIBO. Toute modification des conditions générales de vente sera préalablement notifiée au Client par Courrier Electronique, 60 jours avant la prise d'effet de la modification. Le Client disposera alors de 30 jours pour accepter les modifications de la présente charte. Si le Client n'accepte pas les modifications des conditions générales de vente, il pourra les résilier en informant au préalable DALIBO par simple courrier.

Article 10 - Totalité de l'accord

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans le présent contrat.

Article 11 - Interprétation

Si une ou plusieurs dispositions du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Toutefois, les parties pourront d'un commun accord, convenir de remplacer la ou les stipulations invalidées.

Article 12 - Attribution de compétence

Loi applicable La présente Conditions Générales de Vente est régie par la loi française. Toute contestations qui pourraient s'élever entre les parties à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente Conditions générales de vente seront soumises, à défaut de conciliation amiable, aux Tribunaux de Paris.